

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

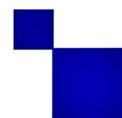
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Constant, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° II du 26 septembre 2025

DÉPLACEMENT À BLOIS – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UNE CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

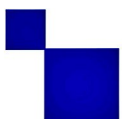
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Dominique Dellac vice-présidente du conseil départemental, pour se rendre les 8 et 9 octobre 2025 à Blois aux Rendez-vous de l'histoire ; ces dates étant susceptibles de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de son agenda ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.